



**Eau Ouest
Essonne**
Régie Publique

Régie Publique Eau Ouest Essonne
24 rue du Général Leclerc, 91470 FORGES-LES-BAINS
01 64 59 65 28 / abonne@eauouestessonne.fr / www.eauouestessonne.fr
N° SIRET: 259 100 667 00015

La Régie Publique Eau Ouest Essonne est le service du SIAEP de la région d'Angervilliers chargé de la gestion du service public de l'eau potable.

Éléments de communication à destination des communes adhérentes
au SIAEP de la Région d'Angervilliers

Foire aux questions autour de la Régie Publique Eau Ouest Essonne

La Régie Publique Eau Ouest Essonne (EOE) devient mon nouveau distributeur d'eau potable le 4 juillet 2016 :

1. Pourquoi mon distributeur d'eau change-t-il ?

Le 4 juillet 2016, la Régie Publique Eau Ouest Essonne deviendra votre nouveau distributeur d'eau potable à la place de la société Véolia Eau. Sa mission est de vous assurer, ainsi qu'aux générations futures, une distribution de l'eau potable en quantité, qualité et au juste prix.

La Régie EOE est un service 100% public mis en place par les élus de votre commune et ceux de 9 communes voisines. Elle traduit l'engagement de vos élus à mettre en place un service public de l'eau qui soit :

- 1) local et de proximité, avec une équipe technique dédiée exclusivement à votre territoire,*
- 2) attaché au bon entretien et au renouvellement des conduites et des ouvrages d'eau, pour garantir de l'eau en quantité et en qualité à long terme,*
- 3) autonome et transparent, visant le juste prix de l'eau.*

2. Abonnement, consommation de l'eau, assainissement (transport, distribution, épuration), redevances de l'agence de l'eau... Qui fait quoi ?

Votre facture d'eau comprend le prix de deux services publics : la fourniture d'EAU POTABLE et l'ASSAINISSEMENT des eaux usées. En plus de ces prix, s'ajoute également des redevances et taxes diverses, notamment celles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La Régie EOE ne gère que le service public de l'EAU POTABLE. Elle n'est donc pas responsable de l'assainissement des eaux usées. Elle ne fixe pas non plus le montant des diverses redevances et taxes, qui sont imposées par d'autres organismes publics.

Cependant c'est elle qui collecte ces sommes, qui dépendent de votre consommation en eau potable, pour ensuite les reverser aux services concernés. Votre nouvelle facture, comme les précédentes, comportera donc une section « assainissement ».

3. Pourquoi dois-je signer un nouveau « contrat eau » avec la Régie EOE ? Et où puis-je trouver ce contrat ?

Votre fournisseur d'eau potable n'étant plus le même à partir du 4 juillet, il est légalement nécessaire que vous souscriviez un nouveau contrat d'abonnement avec votre nouveau distributeur d'eau potable (c'est-à-dire la Régie EOE).

Le Régie EOE vous enverra courant du mois de mai, par courrier postal, l'ensemble des documents constitutifs de votre contrat d'abonnement. Les documents sont par ailleurs accessibles directement sur le site de la Régie EOE : www.eauouestessonne.fr.

Pour retourner votre contrat :

- Soit par voie postale à l'adresse de la Régie : 24 rue du général Leclerc – 91470 FORGES LES BAINS
- Soit par voie informatique à l'adresse : abonne@eauouestessonne.fr

4. Vous avez dit « contrat eau » ? Quels documents constituent mon contrat ?

Votre contrat d'abonnement au service public de l'eau potable est constitué des pièces suivantes :

- Un formulaire d'adhésion
- Un règlement de service, qui définit les modalités suivant lesquelles l'usage et la distribution de l'eau sont accordés à l'abonné.

5. A quel tarif vais-je payer mon eau potable ?

La tarification de l'eau potable est composée de :

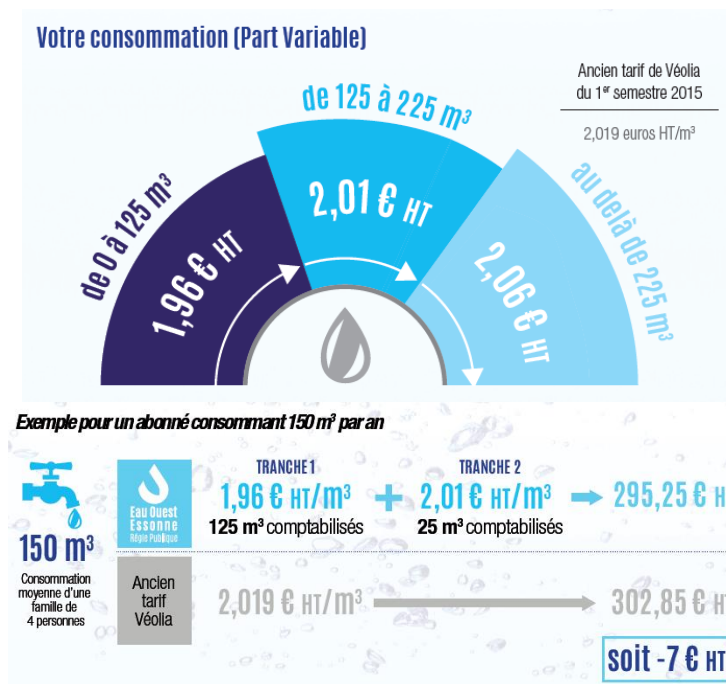
- une part fixe : votre abonnement au service
- une part variable : votre consommation d'eau potable

A noter, le tarif unique qui prévalait sera remplacé par une tarification « par tranche » pour promouvoir une consommation raisonnée et durable de l'eau potable. Ces tarifs s'appliquent pour tous les types d'abonnés au service de l'eau potable (collectif, individuel, entreprises...).

Attention, l'assainissement et les redevances associées ne sont pas présentées ici, car non gérés par la Régie EOE – Cf. point n°2) :

À compter du 4 juillet 2016, la tarification appliquée sera la suivante :

Votre abonnement (Part Fixe)	Ancien tarif de Véolla du 1 ^{er} semestre 2016	Tarif de la Régie Publique EOE à partir du 4 juillet 2016
Abonné Individuel (compteur Ø ≤ 30 mm)	39,84 euros HT/an	39,52 € HT/an
Abonné logement collectif	62,48 euros HT/an	



6. Quels seront les moyens de paiement ?

La Régie Publique Eau Ouest Essonne propose les moyens de paiement présentés dans le tableau ci-dessous. A noter, la Régie EOE étant une structure publique, le Trésor Public sera chargé du recouvrement des factures et des éventuels impayés.

Moyen de paiement	Méthodologie
Mensualisation	Vous devez retourner à la Régie : <ul style="list-style-type: none"> - Un contrat de mensualisation - Un formulaire de prélèvement SEPA - Un RIB
Prélèvement automatique à échéance (tous les 6 mois)	Vous devez retourner à la Régie : <ul style="list-style-type: none"> - Un formulaire de prélèvement SEPA - Un RIB
Paiement en ligne	Directement sur le site : www.tipi.budget.gouv.fr TIPI est une solution développée et conçue par la Direction Générale des Finances Publiques
Numéraire, chèque ou carte bleue	Paiement directement auprès du Trésor Public de Limours Rue de la Brelandière 91470 LIMOURS

ATTENTION, AUCUN PAIEMENT POSSIBLE AU SIEGE DE LA REGIE !

7. Concernant la mensualisation...

Si vous étiez mensualisés avec Véolia, vos prélèvements s'achèveront en juillet 2016.

*Si vous souhaitez poursuivre vos paiements sous cette forme, vous devrez retourner à la Régie EOE, un contrat de mensualisation, un formulaire de prélèvement SEPA ainsi qu'un RIB. **Vous recevrez alors un nouvel échéancier.***

A noter, le montant de vos mensualisations sera calculé sur la base de vos précédentes consommations annuelles (Véolia transmettra à la Régie EOE l'historique de vos consommations).

8. Avec l'arrivée de la Régie EOE, que dois-je faire avec mon compteur ?

Rien. Vous gardez votre compteur d'eau actuel, qui est par ailleurs la propriété de votre distributeur d'eau potable. Ensuite dans l'avenir, votre compteur pourra être renouvelé par la Régie EOE, notamment en cas de dysfonctionnement ou de panne.

9. L'eau que je consommerai sera-t-elle différente ?

Non. Bien que votre service public de l'eau évolue au 4 juillet 2016, l'eau potable que vous consommerez sera toujours la même. Cette eau potable est prélevée dans les nappes d'eau souterraines se situant sur votre territoire, à une profondeur variant entre 30 et 80 m. Après pompage, l'eau est traitée puis stockée en réservoir avant d'être distribuée jusque chez vous.

10. La qualité de l'eau sera-t-elle toujours contrôlée ?

L'eau que vous boirez sera toujours rigoureusement contrôlée par les services de santé de l'Etat (Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France) et par la Régie EOE qui mettra en place un protocole strict de suivi de la qualité de l'eau.

11. J'ai souscrit à une assurance « anti-fuite » chez Véolia Eau. Sera-t-elle toujours valable ?

Oui. La Régie Publique Eau Ouest Essonne ne reprend pas l'assurance anti-fuite que vous avez pu souscrire auprès de Véolia.

12. J'ai une question concernant la Régie, l'eau potable ou ma facture. A qui m'adresser ?

Pour toute question liée à votre abonnement, votre facture ou au service de l'eau en général, vous pouvez contacter la Régie EOE aux coordonnées suivantes :

- par mail, à l'adresse abonne@eauouestessonne.fr
- par téléphone, au 01 64 59 65 28
- par courrier, au siège de la régie : 24 rue du Général Leclerc – 91470 FORGES LES BAINS

Vous trouverez par ailleurs des réponses à vos questions courantes sur le site internet de la Régie EOE, à l'adresse : www.eauouestessonne.fr.